

	Fiche d'action	Commune exemplaire
---	-----------------------	---------------------------

Titre	Développement durable dans les préavis
Action No	CE 4
Objectif	-S'assurer que l'aspect développement durable sera pris en compte dans les préavis municipaux.
Constat	Les réflexions sur le DD ne sont pas systématisées dans l'élaboration d'un préavis quelconque.
Action prévue	-Etablir un canevas de base pour tous les préavis. En ce qui concerne le chapitre « développement durable », voir exemple ci-joint.
Calendrier	De suite.
Finance / Budget	Néant.
Acteurs / Partenaires	Le Municipal auteur d'un préavis (participation éventuelle du chef de service concerné). Les membres des commissions du Conseil Communal. Le Conseil Communal.
Avantages	-Aide à la Municipalité pour une prise de position et rédaction des préavis. -Aide aux commissions du Conseil Communal pour l'analyse des sujets soumis ainsi que pour la rédaction des rapports de commission. -Aide au Conseil Communal pour une prise de décision en toute connaissance de cause. -De manière générale, avoir l'assurance que des réflexions ont été menées sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux.
Inconvénients	Aucun.
Exemple concret	Des préavis rédigés par des Municipalités ayant déjà mis sur pied un agenda 21 (Lausanne en particulier).
Remarques / Liens	Certains conseillers communaux ont déjà émis le désir de voir intégrer un chapitre « développement durable » dans tous les préavis municipaux.